

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'ARRETE DE MODIFICATIF D'AGREMENT DU 03 NOVEMBRE 2014
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR CIASFPA
DE NOYELLE-LES-VERMELLES
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT GERE PAR ARTABAN A NOYELLE-LES-VERMELLES**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-5, L313-18, D. 312-6-2, et son annexe 3-10 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L7231-1 et suivants et D7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III qui rend, à compter du 29 décembre 2015, les services agréés réputés détenteurs d'une autorisation à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu l'arrêté de la DIRECCTE-UT62 du 03 novembre 2014 portant modification d'agrément de l'association CIASFPA dont le siège social est situé au 426 rue des résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES ;

Vu la demande de transfert présentée par CIASFPA en date du 14 mars 2023

Vu la déclaration à la sous-préfecture de Béthune en date du 08 décembre 2022 de la création de l'association ARTABAN qui a pour objet de concevoir administrer, animer des services d'aide et d'accompagnement à domicile, rationaliser les activités respectives de service d'aide et d'accompagnement à domicile et les moyens y afférents d'APF France Handicap et de l'Association CIASFPA,

Vu la parution de l'annonce n°1161 au Journal Officiel de la République Française Associations et Fondations d'Entreprise n°51 du 20 décembre 2022,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 mai 2023 de l'association ARTABAN dont le siège social est situé au 426 rue des résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES ;

Considérant le traité d'apport partiel des actifs délibéré le 9 mars 2023 entre l'association CIASFPA et l'association ARTABAN.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation découlant de l'arrêté du 03 novembre 2014 portant agrément du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association CIASFPA est transférée à l'association ARTABAN.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :
Association ARTABAN - Monsieur Fabrice DEMANY - 426 rue des résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Maire de NOYELLES-LES –VERMELLES.

A Lille, le 15 mai 2023

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des séniors

Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge du Handicap

Sylvie CLERC

Publié le 22-05-2023